



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 31 janvier 2025 DELIBERATION**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 25**  
**Nombre de votant-e-s : 32**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Yona TORCAL
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

**Était absent non représenté :**

- M. Patrick MAILLET

### **13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS**

➤ **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Service Patrimoine bâti / Eclairage public**

**Création d'un emploi permanent d'Adjoint.e au Responsable du service Patrimoine bâti, éclairage public à temps complet, catégorie B de la filière Technique, cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.**



Sous la responsabilité du responsable de service, l'agent aura pour missions de :

- Proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux bâtis et éclairage public,
- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité,
- Élaborer et concevoir l'ensemble des projets bâtiments en CAO, DAO,
- Organiser et coordonner les plans techniques, administratifs et financiers, l'exécution des travaux en régie ou en entreprise,
- Encadrer les différentes équipes du pôle (gestion, planning, travaux, etc...)
- Élaborer, suivre, contrôler et gérer les différents marchés publics,
- Élaborer, mettre en œuvre et organiser l'ensemble des demandes et travaux pour la sécurité, l'accessibilité, les risques sanitaires, incendie,
- Organiser et planifier l'ensemble des études et travaux gérés par le pôle Bâtiment,
- Élaborer, mettre en œuvre et organiser toutes les procédures de gestion des ERP publics (technique administrative et juridique).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article **L.332-8 2** du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

En outre, les rémunérations comprendraient, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.



Les rémunérations afférentes à cet indice suivront l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1er mars 2025**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent **d'Adjoint.e au Responsable du service Patrimoine bâti, éclairage public à temps complet**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement de contractuels pour exercer les fonctions d'Adjoint.e au Responsable du service Patrimoine bâti, éclairage public sur la base de l'article **L.332-8 2°** du Code général de la fonction publique aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens

Ainsi délibéré à OLRON Ste-MARIE, ledit jour 31 janvier 2025.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 05/02/2025

**Bernard UTHURRY**